

*Séance du 26 octobre 2021*  
*Délibération n° 2021-131 BIS*

L'an deux mil vingt et un, le 26 du mois d'octobre à 20 heures, se sont réunis, à Urçay, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 18 octobre 2021.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Francis LEBLANC, Monsieur Alain BECQUART

Présents sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Monsieur Romain POULET

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

<b>NOMENCLATURE ACTES</b>	
N° : 8.4	Thème : Aménagement du territoire

**Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat n°2021-10-P-cmat – Parcours Pépit à Hérisson**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le schéma de développement touristique 2016/2020 de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2018-101 du conseil communautaire en date du 05 décembre 2018 relative au développement du projet « Pépit » du CAUE dans le Pays de Tronçais : une chasse au trésor du patrimoine ;

- VU** la délibération n°2020-34 du conseil communautaire en date du 10 mars 2020 relative aux parcours permanents Pépit : convention de partenariat financier pour le parcours d'Isle-et-Bardais ;
- VU** la délibération n°2020-35 du conseil communautaire en date du 10 mars 2020 relative aux parcours permanents Pépit : convention pour le renouvellement de matériel des parcours d'Ainay-le-Château, Hérisson et Meaulne-Vitray ;
- VU** la délibération n°2021-62 du conseil communautaire en date du 11 mai 2021 relative aux parcours permanents Pépit : conventions pour le renouvellement du matériel ;

**Considérant** la création de quatre parcours permanents « Pépit » sur le territoire de la communauté de communes : Ainay-le-Château, Hérisson, Isle-et-Bardais et Meaulne-Vitray ;

**Considérant** que le stock de matériel (badges) s'épuise sur le parcours de Hérisson ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n°1 de la convention relative à Hérisson ci-annexée.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 26 octobre 2021,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)